



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

\*\*\*

## OCCUPATION ECONOMIQUE DU DOMAINE PUBLIC

\*\*\*

## VENTE DE JUS FRAIS

## 1. Objet de l'AMI

La Ville de Balaruc-les-Bains lance un appel à manifestation d'intérêt en vue d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un espace dédié à la vente de jus de fruits et légumes frais.

L'autorisation conférera à son titulaire un droit d'occupation privative sur plusieurs emplacements du domaine public communal, précisément délimités et identifiés par la Ville, il n'y aura pas de déambulation. Chacun de ces emplacements sera mis à sa disposition selon des jours et des plages horaires déterminés, conformément au calendrier annexé à l'autorisation. Pour chaque créneau attribué, le titulaire bénéficiera d'un droit exclusif d'occupation de l'emplacement concerné.

Cette procédure est menée conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, applicable à toute occupation économique du domaine public.

## 2. Contexte et projet initialement proposé

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public « *intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Par conséquent, le présent avis de manifestation d'intérêt a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée, et d'identifier, le cas échéant, les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

La Ville a reçu une demande d'occupation du domaine public pour une activité de vente de jus frais. Afin de respecter les obligations de transparence, des extraits non identifiants du concept sont reproduits ci-dessous.

*Les extraits reproduits ci-dessous sont fournis à titre purement informatif afin de décrire l'activité envisagée. Ils ne permettent pas d'identifier le porteur de la demande initiale, ne confèrent aucun avantage et ne préjugent en rien de l'attribution de l'autorisation. Toute personne proposant une activité similaire ou compatible peut candidater dans les mêmes conditions.*

Extraits descriptifs du concept :

« Concept local de jus santé, fruits et légumes frais, pensé pour s'inscrire dans l'identité thermale, naturelle et maritime de la commune. » « Installation légère de type triporteur mobile / kiosque / pergola, matériaux naturels, lignes simples. » « Fonctionnement autonome, sans raccordement électrique obligatoire, sans travaux lourds, sans nuisance sonore. »

Ces éléments sont fournis uniquement pour illustrer l'activité envisagée.

Conformément aux obligations de transparence, la Ville ouvre la possibilité à tout opérateur économique proposant une activité similaire ou compatible de se manifester.

## 3. Emplacements concernés

La Ville propose une occupation multi-sites, selon un calendrier alterné. Les emplacements susceptibles d'être attribués seront situés :

- Promenade le long de l'étang
- Parcs publics de la Ville

Chaque site présente des contraintes spécifiques (flux, esthétique, circulation). La Ville se réserve le droit de définir un calendrier de rotation entre les sites, par exemple :

- 2 jours par semaine sur un site,
- 2 jours sur un autre,
- etc.

Les candidats doivent être en mesure d'assurer une exploitation mobile, autonome et propre.

#### 4. Conditions d'occupation envisagées

- Durée de l'AOT : demi-saison 2026 (1<sup>er</sup> août - 19 décembre), sans droit acquis au renouvellement.
- Redevance : calculée selon la grille municipale.
- Installation : mobile, démontable, sans ancrage lourd.
- Fonctionnement : autonomie énergétique, gestion des déchets, absence de nuisances.
- Rotation : la Ville pourra ajuster les jours et emplacements en fonction des besoins du domaine public.
- Obligations :
  - propreté du site,
  - conformité sanitaire,
  - esthétique cohérente avec les lieux,
  - assurance responsabilité civile.

#### 5. Contenu de la candidature

Les candidats doivent fournir :

- Présentation du concept
- Visuels ou esquisses de l'installation
- Modalités techniques (autonomie, matériaux, gestion des déchets)
- Engagements environnementaux
- Proposition de calendrier souhaité
- Justificatifs administratifs (statut, identité, assurances)

#### 6. Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon :

- Qualité du projet et cohérence avec l'identité thermale et naturelle de la commune
- Circuit court et production locale
- Intégration esthétique dans les différents sites
- Engagements environnementaux
- Capacité opérationnelle à gérer une exploitation multi-sites
- Expérience ou garanties professionnelles

#### 7. Modalités de réponse

- Date limite de dépôt : **22/07/2026 - 17h00**
- Adresse de dépôt : [oct@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:oct@mairie-balaruc-les-bains.fr)
- Objet du mail : « AMI – Jus frais – Multi-sites »

#### 8. Attribution

À l'issue de l'analyse des candidatures :

- Si une seule candidature recevable : attribution directe possible.
- Si plusieurs candidatures : classement selon les critères ci-dessus.
- La Ville peut ne pas donner suite si aucune candidature n'est satisfaisante.

#### 9. Contact

Ville de Balaruc-les-Bains - Service Occupations et Conformités Territoriales  
Mme Ivana SIMIC - [oct@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:oct@mairie-balaruc-les-bains.fr) - 04 64 46 81 37